

République Française

Département de la Charente

Arrondissement Confolens

Commune St-Maurice-Des-Lions

Interdiction de stationnement

A R R E T E N°2025-10-10

Le Maire de la commune de St-Maurice-Des-Lions,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars, 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de CALITOM, qui indique que pour faciliter le passage du camion de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif il conviendrait d'interdire le stationnement dans les rues Marc Leproux et rue Mariotoux. M. David CHEVALIER, Maire de la commune de Saint-Maurice-des-Lions, valide que le stationnement sera interdit du lundi au mardi de 22h à 10h le matin.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - A compter du 24/11/2025, le stationnement dans les rues Marc Leproux et Mariotoux sera interdite à tous véhicules. La durée de la restriction est prévue tous les lundis de 22h à 10 h les mardis matins et ce pour une durée indéterminée

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la voie concernée.

ARTICLE 3 - MM. le Maire de la Commune de Saint-Maurice-des-Lions
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Confolens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A St-Maurice-Des-Lions, le 10/10/2025,

M. CHEVALIER David,
Le Maire

